

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/03/2020044196/justel>

Dossier numéro : 2020-12-03/09

Titre

3 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon reportant la nouvelle formule de calcul des certificats verts

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 14-12-2020 page : 88145

Entrée en vigueur : 24-12-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'article 15, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 avril 2019, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le § 1bis/1, alinéa 1, les mots " le 31 décembre 2020 inclus " sont remplacés par les mots " le 31 décembre 2021 inclus " ;

2° dans le § 1bis/2, alinéa 1, les mots " à partir du 1er janvier 2021 " sont remplacés par les mots " à partir du 1er janvier 2022 ".

[Art. 2](#). Le Ministre qui a l'énergie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.